

CALENDRIER DU MOUVEMENT DE L'EMPLOI - RENTREE 2023

QUAND ?	QUI ?	QUOI ?	COMMENTAIRES
19 janvier 2023	Enseignants	Date limite retour dossiers de mutation intra ou inter académie	
2 février 2023	CAE	Attribution des priorités pour les mutations des maîtres de l'Académie	Codage des dossiers de demandes de mutation intra et inter-académies.
Vacances du samedi 4 février 2023 au lundi 20 février 2023			
09 mars 2023	CAE	Validation du travail préparatoire : attribution des priorités pour les mutations provenant d'académies extérieures	Chaque enseignant sera informé de la codification de sa demande de mutation avant le 27 mars 2020.
28 mars au 11 avril 2023	Enseignants	<ol style="list-style-type: none"> Ouverture du serveur du Rectorat : enregistrement des candidatures pour les maîtres titulaires souhaitant postuler Envoi des fiches de candidature à la CAE (avant le 24 avril) ET à chaque chef d'établissement où le maître postule 	<p>L'enseignant doit postuler <u>ET</u> sur le serveur du rectorat durant sa période d'ouverture <u>ET</u> sur papier avec la fiche de candidature, à retourner à la sous-commission de l'emploi de son département avec une enveloppe timbrée.</p> <p>Le chef d'établissement peut consulter l'état des candidatures sur les différents supports de son établissement durant toute la période de publication. Il recevra les candidatures qu'il validera (DOC CAE 13).</p>
Vacances du samedi 8 avril 2023 au lundi 24 avril 2023			
mai	sous-commissions	Recherche de solutions pour : pertes d'heures, compléments, reprise activité, mutations, lauréats CAER et concours réservés 2020	<p>Les chefs d'établissement, à leur initiative, pourront prendre contact avec les candidats qu'ils souhaitent rencontrer.</p> <p>En revanche ils sont tenus de recevoir les candidats proposés par la CAE et de rendre leur avis à la sous-commission le plus rapidement possible</p>
11 mai 2023	CAE	Préparation 1 ^{ère} CCMA	
15 juin 2023	CCMA	Nominations puis notifications aux Chefs d'établissements	Réception de la DEEP des notifications de propositions de nomination des maîtres suite à la CCMA. Les chefs d'établissement disposent de 15 jours à compter de la réception du courrier pour accepter ou refuser la/les proposition(s).
22 juin 2023	CAE	Préparation 2 ^{nde} CCMA	Attributions des supports stagiaires pour CAFEP
6 juillet 2023	CCMA	Nominations puis notifications aux Chefs d'établissements	
juillet 2023	CNA		
23 août 2023	CAE	Préparation 3 ^{ème} CCMA	
23 août 2023	CCMA	Ajustement des postes	